

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-158NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

RÉDUCTION DU LOYER DE LA MARPA POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est propriétaire du bâtiment loué à la MARPA des Blés d'Or de Matigny.

Pour la construction du bâtiment, deux emprunts avaient été contractés auprès de la Banque des Territoires : un premier d'une durée de cinquante ans destiné au financement du foncier, et un second d'une durée de quarante ans pour la construction du bâtiment.

Conformément à la convention d'occupation conclue avec la MARPA, le montant du loyer annuel est calculé sur la base du remboursement des annuités de ces deux prêts. Ces emprunts sont à taux révisable et indexés sur le taux du Livret A. A ce jour, le capital restant dû de ces 2 emprunts s'élève à 813 033.62€.

Or, l'augmentation importante du Livret A depuis 2022 a entraîné une hausse significative des annuités, et par conséquent des loyers refacturés à la MARPA. À titre d'exemple, le montant du loyer théorique s'élevait à 61 710,32 € en 2022, à 73 124,32 € en 2023, à 85 703,59 € en 2024 et atteint 91 746,20 € pour 2025.

La MARPA rencontre depuis plusieurs années des difficultés financières structurelles qui ne lui permettent pas de s'acquitter de la totalité de la redevance due. Ainsi, depuis 2018, la Communauté de Communes accorde chaque année une réduction de moitié du loyer, la collectivité prenant en charge le reliquat correspondant à la part non réglée par l'association.

En 2024, le loyer n'a pas pu être titré en raison d'une anomalie survenue dans le flux budgétaire lors de la clôture comptable, ce qui n'a pas permis d'émettre le titre de recette dans les délais. Il convient donc de régulariser cette situation dans le cadre de la présente délibération.

Il est proposé de réduire de 50% le loyer de la MARPA, pour les exercices 2024 et 2025. Ainsi, pour l'exercice 2024, le loyer sera ramené de 85 703,59 € à 42 851,80 €. Pour l'exercice 2025, le loyer sera réduit de 91 746,20 € à 45 873,10 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 5 abstentions (Mme COULON Stéphanie, MM. DEMULE Frédéric, FORMAN Nicolas, Mmes GENSE Caroline, TOTET Fanny), 1 n'a pas pris part au vote (Mme LARDOUX Catherine),

. approuve la réduction de loyer à hauteur de moitié des exercices 2024 et 2025, soit respectivement de 42 851.80 € et de 45 873.10€,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,

